

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex

OBJET DE LA CONVENTION :
APPEL A PROJETS POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE - 2014

AVENANT N°1
à la convention du dossier 2014D007421 / CP / 2014/73

*pour la période du 19 février 2018 au 18 février 2023
(5 ans à compter de la date de la notification au bénéficiaire de la convention signée entre les parties)*

Date de l'avenant n°1 : 19 février 2018

Durée de la convention :

*5 ans à compter de la date de notification au
bénéficiaire de la convention signée entre les parties*

Montant de la participation: 95 149 €

Imputation : Budget : 2014
Enveloppe : 39150 r2014 AAP
Chapitre : 204
Nature : 2042
Nature : 94
Programme : TOURTR1

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

S.C.I «ESPACE ET NATURE»
24, rue de Plobsheim – 67100 STRASBOURG
SIRET : 803 098 516
Gérant : Monsieur Emil LEROY

Nom et adresse des sociétés portant les travaux :

S.C.I «ESPACE ET NATURE»
24, rue de Plobsheim – 67100 STRASBOURG
SIRET : 803 098 516
Gérant : Monsieur Emil LEROY

Avenant passée en exécution des délibérations N°..... – de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 février 2018

PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL:

Monsieur Franck KORMANN, Chargé de missions - Tél. 03.88.15.45.63
Alsace Destination Tourisme (ADT)

ORDONNATEUR : le Président du Conseil Départemental

COMPTABLE : le Payeur Départemental
Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG
CEDEX

Avenant N°1

à la convention du dossier 2014D007421 / CP / 2014/73

Appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne 2014
Création d'un hôtel à Breitenbach

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU BAS—RHIN dont le siège est Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Départemental Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2018,

Ci-après dénommé le « Département »

d'une part,

- La SCI «**ESPACE ET NATURE**» dont le siège est société 24, rue de Plobsheim – 67100 STRASBOURG et représentée par Monsieur Emil LEROY.

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »

- La SCI «**ESPACE ET NATURE**» dont le siège est société 24, rue de Plobsheim – 67100 STRASBOURG propriétaire des murs de l'établissement concerné, et représentée par son gérant, Monsieur Emil LEROY.

Ci-après dénommés le « maître d'ouvrage »

D'autre part,

VU

- ↳ Le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- ↳ Le règlement CE N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant les aides de MINIMIS ;
- ↳ Le règlement N°651/2014 de la Commission Européenne, du 17 juin 2014 ;
- ↳ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2 ;
- ↳ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- ↳ Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ↳ Les délibérations du Conseil Général n° n° CG/2013/69 du 9 décembre 2013,
- ↳ Les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP/2014/76 du 3 novembre 2014 ;
- ↳ Et du règlement financier de la Collectivité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans les délais de réalisation du programme et des conditions et modalités de versement de la participation départementale au bénéficiaire en vue de la réalisation des travaux suivants :

Projet hôtelier construit sur l'image de la « hytte » scandinave. Au lieu des chambres d'hôtel classiques, les « hyttes » seront disséminées dans la nature autour d'un bâtiment central. Ce dernier regroupera les fonctions communes: réception, bar, locaux techniques.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

- L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire, en l'occurrence **la SCI «ESPACE ET NATURE»**.

Le paiement pourra s'effectuer en deux versements maximum, dans le délai de trois ans imparti pour la réalisation de l'opération (article 6). Le bénéficiaire devra présenter :

Pour le versement d'un premier acompte de 30% minimum (après démarrage des travaux) :

- Un état récapitulatif des dépenses correspondant à la réalisation d'une première tranche de travaux ou à l'acquisition de matériel d'équipement, assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable, à hauteur d'un tiers de l'investissement chiffré lors du dépôt du dossier de demande de subvention).
Pour les travaux portés par la SCI faisant l'objet d'un reversement ultérieur de l'aide par le bénéficiaire à la SCI (conformément à l'article 10), l'état récapitulatif des dépenses ainsi que les pièces justificatives précitées devront être cosignés par le bénéficiaire et la SCI
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, le Conseil Général du Bas-Rhin se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la transmission des factures mentionnées à l'état de dépenses.

Le solde de la subvention sera versé, à la fin des travaux, sur présentation :

- d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable, Comme précédemment, pour les travaux portés par la SCI faisant l'objet d'un reversement ultérieur de l'aide au bénéficiaire à la SCI (conformément à l'article 10), l'état récapitulatif des dépenses au prorata des dépenses effectives ainsi que les factures acquittées devront être cosignés par le bénéficiaire et la SCI.
- de tous justificatifs à même de démontrer la réalisation des projets autres que des travaux et ayant justifié l'éligibilité du dossier (copie d'écran de site Internet mis à jour, copie de conventions de partenariat avec des prestataires locaux, commercialisation de forfaits thématiques, ou autre selon les termes du dossier de candidature)

- de l'attestation de classement hôtelier – le cas échéant.

Il convient de préciser que l'acompte intermédiaire ne pourra être inférieur à 30% du montant global de la subvention accordée. En tout état de cause, les versements devront être effectués conformément au règlement financier du Département, en vigueur au moment du paiement.

- **L'article 6 est rédigé comme suit :**

ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de cinq ans à compter de la notification de la convention initiale de subventionnement pour achever lesdits travaux.

- **L'article 8 est désormais rédigé comme suit :**

ARTICLE 8 – DELAI DE RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise bénéficiaire, le Département aura la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'inobservation du délai de cinq ans prévu pour la transmission de l'ensemble des pièces justificatives prévues à l'article 4 et pour la réalisation du programme subventionné entraînera la résiliation de plein droit de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans le délai imparti sera annulée d'office par le Département.

Par ailleurs, en cas de non respect par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Strasbourg, le 19 février 2018

Pour la société Assurant la maîtrise
d'ouvrage **SCI « ESPACE ET NATURE »**

Le Gérant,
(cachet + signature)

Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Le Président du Conseil Départemental,

Emile LEROY

Frédéric BIERRY